



La Guyane. Terre des extras ordinaires !



*Laissez vous conter
l'académie de la Guyane, lieu
de tous les possibles...*

En Guyane, nous avons la chance d'avoir notre propre Titanic grâce au lycée Melkior qui s'est bel et bien égaré ! L'inauguration devrait avoir lieu d'ici à 2020 ... ou plus si affinités !

En Guyane encore, suite au naufrage de sa direction, l'Eboué de sauvetage ont été lancées à nos collègues d'un célèbre lycée cayennais. Au détriment des élèves de l'Ouest, délestées de leur capitaine fantastique.

Mais en Guyane, ce qui est extraordinaire aussi ce sont les délicieuses fumées de Maripasoula. Oui celles qui embaument les différentes salles de classe de la plus grande commune de France.

Malheureusement, ce ne sont pas les grandes marées qui sont à l'origine de ces nuisances odorantes et polluantes. Heureusement, en salle Hibiscus, Maripa et Wacapou du rectorat, on ne sent rien !

En Guyane toujours, on a demandé aux collègues d'un autre lycée d'être cool, pourtant ça coule chez eux comme dans beaucoup de nos établissements scolaires. Taratata Balata, le droit de retrait doit cesser !

Dans un autre collège du territoire Guyanais, ce n'est pas une poupée qui dit NON NON. Enfin non, qui dit oui aux propos homophobes mais non aux projets de lutte contre cette homophobie. Vous avez suivi ? Vous voyez de quel collègue il est question ?

En Guyane encore et toujours l'Est est à l'ouest, grâce aux politiques inexistantes de l'éducation dans ses confins sauvages du territoire ou pas un seul membre du cabinet n'ose s'aventurer. De toutes façons, quelle langue est parlée là-bas ?

Il paraît même qu'il existe une question des langues maternelles en Guyane !

Enfin, en terme de belle histoire, il faut souligner la cohérence de la gouvernance du rectorat qui assume pleinement son film préféré « à l'Ouest rien de nouveau » et réfléchit à en faire un des axes du futur projet académique.

Morale de l'histoire :

Que la vie est douce dans nos établissements en Guyane... ou pas !

Malheureusement, toutes ces extras sont notre ordinaire en Guyane.

(Ré)agissons ! dans l'unité et dans la durée car ça ne peut plus continuer !

Sommaire.

L'alchimie du coeur.....p.2

Les néotitulaires enfin reconnus dans leur droitp.3

Deux heures supplémentaires dans l'intérêt du service ?.....p.4

Maripasoula, ça brûle !!.....p.5

Nausées, ou l'alchimie du cœur : transformation de la bile en allégresse.

3 h du matin. 2 h que ça dure et ça passe pas, Tabac! Vendredi soir avant la rentrée de Toussaint, tout seul ! Je me décide, me lève, attrape un crayon, une feuille blanche.

Qu'est-ce qui m'est cœur ?

Clairement, visiblement, d'y retourner et reprendre le costume, et la peur d'être démasqué dans mon imposture. Peur de lire, malgré moi, dans le regard dissimulant chez les autres ce même ras-le-bol de la farce, que je m'efforce par pudeur, par courage, ou par devoir professionnel, de dissimuler : désarroi, épuisement, découragement, colère de devoir attendre fin octobre pour être payé et ne pas pouvoir partir en vacances, être resté à attendre...

En avoir ras-la-tasse des retards s'accumulant sur la table, des visites si urgemment nécessaires de parents, écrire ces projets qui pourraient mettre du sens dans le quotidien, participer qui sait à l'émulation collective, faire le point sur les inclusions avec ces collègues qui n'ont pas eu plus le temps que moi, saisir les absences sur pro-note suite à deux semaines de panne informatique généralisée.

Pourquoi ne viennent-ils pas?

La raison, véritable, peut-être, reporter cette réponse par frayeur de voir l'insoutenable et l'indicible, ne pas oser mettre les pieds dans le plat, et me retrouver "devoir" ensuite rendre compte, que sans doute ça ne fera qu'un

dossier signalé et, qu'en attendant, le gamin il va trinquer d'avoir vendu la mèche, qu'il prenne des roustes et m'imaginer responsable d'avoir déclenché une autre injustice... Parce que j'ai permis à Emilio de me dire que sa mère l'interdit de venir à l'école et qu'il ne sait pas pourquoi...

Parce qu'Agata, qui ment sans doute souvent, me dit au bout de deux semaines que sa mère ne peut pas justifier les absences parce qu'elle ne sait pas écrire, que personne d'autre autour non plus, et c'est pas Agata qui va relever le niveau d'alphabétisation de la maisonnée, non faut pas rêver... Ah Bourdieu si t'étais encore là y aurait pas mal de boulot pour toi en Guyane!

Je n'arrive pas à prendre le temps de traduire les mots avec l'ILM, peut-être que ça aiderait, et je me demande si cette situation, Agata, ça l'arrangerait pas, peut-être. Je crains qu'elle ne redoute ce jour où je finirai par pouvoir causer de sa situation avec sa mère. Peut-être qu'elle a honte ? Mais de quoi ? Ma grand-mère me disait que si tu veux connaître le devenir d'une fille, regarde sa mère. Au regard des compétences psycho-sociales de la petite, j'ai peur le jour J de réaliser le Pot-Bouille : le tapin, la came... l'ambiance "narco-traffic". Sa mère une bourrique à mules ? Cynisme quand tu nous tiens...

Mauricio, lui, a bien dû vendre la mèche au bout de trois semaines à lui demander à lui aussi pourquoi il est jamais signé ce carnet, briser l'omerta, ses parents sont "depuis quelques temps" à

plus de 200km et c'est sa sœur de 21 ans la plus adulte sur place, la seule qui pourrait demander à la grand mère de signer, et cette dernière ne sait pas, signer... Même juste une croix non c'est trop compliqué... Et les rencontrer pendant les vacances? Non, personne ne sera là, on sait pas où mais pas là... Et la grande sœur est partie pour la semaine... Y a plus personne...

On ne se comprend pas vraiment, c'est violent, pour eux je ne sais pas... pour moi c'est certain. Et si ça valait pas mieux?

Et s'ils venaient à réaliser, qu'ils trouvaient au collège l'espace d'une parole mais qu'une fois rentrés à la maison ils devaient encore cacher aussi, que ça leur bousilleraient leur vie d'enfant de réaliser qu'on la leur vole insidieusement, quotidiennement, qu'il n'en reste déjà plus grand chose, que ce n'est pas ça être un enfant que de devoir rentrer vite tous les jours pour s'occuper du bébé de Ma-man. Ça la fait chier, elle veut pas y retourner. Je comprends, je sais qu'elle a raison mais, comme les autres, je n'y fais rien. Comment alors peut-elle me faire confiance? Faire confiance à l'adulte ayant bien compris déjà qu'ici où là tout le monde ment ? Et faire confiance plus tard, ici, à l'ouest, où le "bee" appartient plus à sa mère et sa grand-mère, puis sa belle-mère qu'à elle-même... Ah la loyauté familiale... On me dira que je suis très ethno-metropolitocentré... Qu'il en soit ainsi ! J'assume.

L'envie de vomir commence à passer. Je vais m'arrêter là. Y en a encore pourtant des choses à dire : l'insalubrité, les luttes (ou non-

luttés) de pouvoir inter-institutionnelles, l'insalubrité, la crasse et l'odeur des chiottes, la violence de nous projeter vers un avenir glorieux (oui, ok astronaute mais bon va falloir travailler...), l'illégale inadéquation entre les obligations pour une ULIS en termes de concertation et de production d'écrits d'avec la réalité tangible, la faute à personne, aux problèmes guyanais de recrutement, de turn-over, que c'est la Guyane que c'est compliqué (blablabla)...

Et, enfin, apparaît, miraculeuse allégresse, la perspective que dans deux jours je re-signe pour le présent, que je vais aussi pouvoir choisir de regarder ce que je retrouve dans ce vacarme joyeux, pour nous enseigner, pour jouer le jeu, comme jamais, exprimer la joie, la semer, l'arroser, avec les minots, au diable la cohésion d'équipe, on va se démerder un peu tout seul s'il le faut y a plus le temps.

Mon foie va mieux. Je serai joyeux!

1er novembre 2019 - Wakamayu.



Droit des personnels. Les Néo-titulaires enfin reconnu dans leur droit.

C'est durant l'année scolaire 2015 – 2016 que le rectorat a commencé à refuser de verser l'indemnité de sujétion géographique (ISG) au personnel néo-titulaire. Bien sûr cela n'était pas une lubie du Rectorat de Guyane mais bien une commande du ministère de l'Éducation Nationale. En effet, tous les départements d'outre mer versant cette ISG étaient concernés – cela nous fut même confirmé, plus tard, par le service juridique du Rectorat. Pour justifier cela, les différents services juridiques s'appuyaient sur l'article 8 du décret 2013-314 qui stipulait la nécessité d'avoir fait deux ans de poste en dehors d'un DOM (versant l'ISG) ce qui de facto écartait tous les néotitulaires (moins de deux ans d'ancienneté) ainsi que les stagiaires.

Lorsque notre premier collègue est venu nous voir avec cette problématique nous n'avons pas eu la même lecture que le ministère et que certains syndicats. Nous avons donc déposé, avec lui, en juin 2016, un référé provision contestant la décision de non versement de l'ISG au

néo-titulaire. Nous furent les premiers mais très rapidement rejoint par SNEP-FSU. Notre argumentaire était simple, la rupture du traitement d'égalité entre les fonctionnaires. Tout d'abord, l'égalité était rompue entre les néo-titulaire de l'académie car certains en étaient privés alors que

d'autres l'avaient perçue. Cet argument fut rapidement balayé par le Rectorat qui plaidait l'erreur administrative dans le versement indu d'ISG. Ce qui donna lieu à l'émission de nombreuses demandes de remboursement. Le second argument concernait la rupture de traitement entre tous les agents car le statut ne contient aucune notion de fonctionnaire néo-titulaire. Cette indemnité prévue doit être la même pour tous les agents placés dans la même situation. Surtout qu'un amendement récent au décret clarifiait la situation des personnels stagiaires. Ainsi les titulaires pouvaient percevoir l'indemnité, les stagiaires aussi, mais pas les « néo-titulaires ». Inconcevable pour nous mais aussi pour le tribunal administratif de Guyane qui nous donna raison en juin 2017.

Restant dans sa logique, le rectorat fit appel de la décision auprès du tribunal administratif d'appel de Bordeaux qui statua en juin 2019 en faveur des personnels néo-titulaires.

Aujourd'hui, le Rectorat reste dans la logique de refuser l'ISG aux néo-titulaires, et cela tant qu'il n'aura pas reçu de consignes de la part du ministère. Par contre, il ne fait plus appel des décisions du Tribunal Administratif de Cayenne concernant cette question.

Ainsi, si vous avez reçu un refus de versement de l'ISG, même si cela date, n'hésitez pas à nous contacter. Et de façon générale, si vous êtes en désaccord avec votre administration concernant un refus, contactez nous aussi.

Droit des personnels. Deux heures supplémentaires ; dans l'intérêt du service. Vraiment ?



Voilà une réforme qui n'est pas passée inaperçue. A la rentrée de septembre 2019, les enseignant.e.s se sont vu imposé.e.s deux heures supplémentaires en sus de leurs heures de services. Ainsi, dans le décret 2014 - 940 on peut lire dans son article 4 : « Dans l'intérêt du service, les enseignants peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, deux heures supplémentaires hebdomadaires en sus de leur maximum de service. » On peut s'interroger sur le besoin d'une telle modification alors que la plus part des enseignant.e.s ne rechignent pas aux heures supplémentaires, 73%

des enseignant.e.s effectuent des HSA, en moyenne deux par semaine. On peut aussi s'interroger sur la nécessité de faire travailler plus les enseignant.e.s dans une société où le chômage est chronique (travaillez plus pour gagner plus disait Sarkozy et travaillez moins pour travailler tous disait Solidaires) car par cette obligation, c'est 2085 équivalents temps plein qui disparaissent.

Une autre interrogation pour nous réside dans la notion d'intérêt de service. En effet, lorsqu'on recevra notre dotation horaire globale vous verrez que le chef d'établissement aura déjà intégré les deux heures à notre maximum de service comme quelque chose de normal. Cette prise en compte ira même en contradiction avec la possibilité de demander un poste supplémentaire. Par exemple, dans un établissement, où il y a quatre enseignant.e.s de la même discipline, on préférera imposer

deux heures à l'ensemble des enseignant.e.s en rajoutant alors un bloc de moyen provisoire de 10h en lieu et place de la création d'un poste

Alors pourquoi nous imposer 2 heures supplémentaires si l'intérêt de service n'est pas en jeu ? Tout simplement pour faire des économies car les heures supplémentaires sont particulièrement sous payées dans l'enseignement (18 heures supplémentaires ne correspondent pas à un temps plein). D'autant plus que le montant de cette deuxième heure supplémentaire, bien qu'obligatoire, sera minorée par rapport au montant de la première.

Nous invitons donc l'ensemble des collègues à lutter dans les commissions permanentes contre l'imposition des deux heures supplémentaires pour le soi-disant intérêt du service.



et établissement d'exercice.

Les horaires, programme et lieu vous seront communiqués ultérieurement.

La formation syndicale, sans perte de salaire, est un droit garanti à chaque fonctionnaire dans la limite de 12 jours par an et par personne.

Éducation Populaire et Pédagogies Émancipatrices

Pour la 5ème année consécutive, Sud Education organise la formation syndicale :

Éducation Populaire et Pédagogies Émancipatrices (janvier - février 2020)

Si comme nous vous pensez que le rôle de l'enseignant.e et de l'École est de former des citoyen.ne.s émancipé.e.s, vous êtes les bienvenu.e.s :

A CAYENNE, les 29, 30 et 31 janvier 2020

A SAINT-LAURENT-DU-MARONI, les 5, 6 et 7 février 2020

Formation gratuite et ouverte à tous les personnels de l'éducation nationale (syndiqué.e.s ou non).

Pour participer (2 étapes) :

1. Faire parvenir une demande de congés pour formation syndicale auprès de votre supérieur hiérarchique (IEN ou Chef.fe d'établissement) au moins un mois avant le stage.

2. Vous inscrire auprès du syndicat par courriel à : sudeducguyane@laposte.net avec pour objet "Inscription stage Pédagogies Émancipatrices" en indiquant vos nom, prénom, qualité (grade, discipline...)

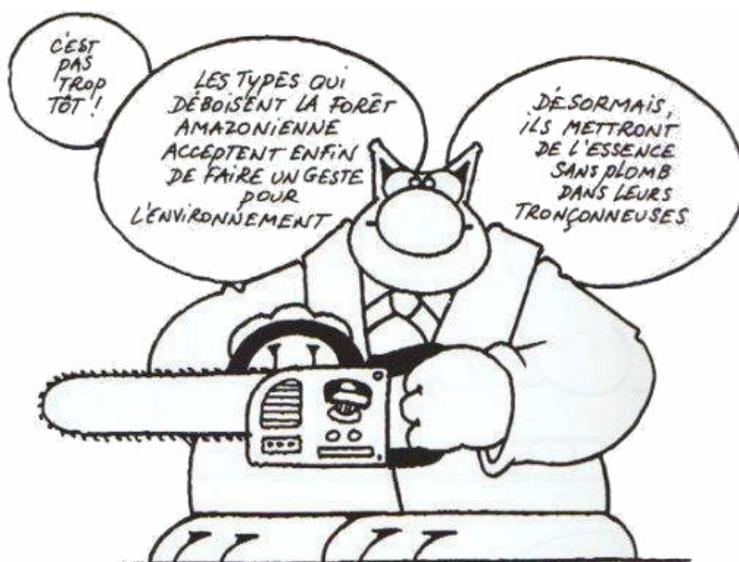
Santé. A Maripasoula, ça brûle !!

Au collège de Maripasoula, chaque année apporte sa crise. 2019-2020 se sera fait remarquer par sa précocité, puisque dès le 11 septembre la décharge voisine du collège, qui aurait dû être fermée il y a des années, a commencé à brûler.

Après quelques jours d'espoir naïf que les acteurs en charge de la décharge réagissent ou que le feu s'éteigne tout seul, nous étions obligés de nous faire une raison : rien ne se passait, et l'air du collège était chaque jour plus irrespirable, causant maux de têtes, douleurs aux poumons, toux, etc. chez nos collègues comme chez les enfants. Plusieurs enseignant.e.s, estimant qu'ils mettaient leur santé et celle des élèves en danger à travailler dans une telle situation, ont donc fait valoir leur droit de retrait, ce qui a mené à la fermeture du collège. La situation était pire pour les collègues habitant aux environs du collège qui passaient leurs nuits dans les fumées, poussant certains d'entre eux à trouver provisoirement un autre logement. La direction de l'établissement a donc alerté la communauté de communes, qui a promis de régler le problème « dans les 72 heures ». Durant le week-end, quelques tonnes de latérite avaient été déversées sur la décharge pour étouffer les flammes, et nous avons pu croire le problème réglé.

Au bout de quelques jours, nous

avons réalisé qu'il n'en était rien : le feu couvrait sous les tonnes de déchets et les fumées ont repris. Nous avons donc à nouveau fait valoir notre droit de retrait, entraînant à nouveau la fermeture du collège et des écoles primaires du bourg. Dans le même temps, avec des habitant.e.s, des plaintes ont été déposées, une pétition a été signée et des signalements auprès de l'agence régionale de santé ont été fait. La communauté de



communes a donc fait à nouveau déverser de la latérite sur la décharge, et nous avons pu croire, à nouveau à tort, que la situation était réglée. La semaine du 7 octobre la direction, après de longues discussions avec l'équipe éducative et devant l'évidence que les fumées persistaient, a décidé que le collège serait ouvert sur des horaires réduits (un effet météorologique plaquant les fumées au sol durant la nuit) et que les salles faisant face à la décharge seraient fermées. Le dimanche 13 octobre, plus d'un mois après le début du feu, une centaine d'habitants se réunissait place des fêtes et décidait de mener des

opérations de blocage des établissements scolaires pour le lendemain afin d'obtenir enfin une réponse appropriée.

Cette initiative et celles qui ont suivi ont permis une première avancée, preuve s'il en fallait que face à des élu.e.s qui ne s'intéressent qu'aux prochaines élections et à des administrations incompetentes, seule la mobilisation paye. Le 22 octobre donc, le sous-préfet, la présidente de la communauté de communes, le maire de Maripasoula, et le directeur adjoint de l'ARS venaient à Maripasoula rencontrer les représentants des habitants et s'engageaient par écrit à l'activation du « plan d'urgence Maroni » qui aurait dû être mis en place depuis des années. Cela implique notamment l'achat de camions-bennes, une analyse de la qualité de l'air, la mise en fonctionnement des

presses présentes sur le site de la décharge et inutilisées, la fermeture de la décharge en mai 2020, etc.

Dans l'ensemble de cette lutte, SUD Éducation s'est tenu aux côtés des habitant.e.s et des personnels, pour qu'ils aient le droit de tout simplement respirer. Malgré cette première victoire, tout n'est pas réglé. Mi-novembre, la décharge brûlait toujours et trop d'engagements ont par le passé été oubliés pour que nous soyons sereins. Les habitant.e.s de Maripasoula doivent rester vigilants et prêts à se remobiliser.



3, Cité des Castors sous le vent - 97300 Cayenne

☎ 0594 38 86 08

✉ sudeducguyane@laposte.net

🌐 sudeducationguyane.org



Bulletin d'adhésion 2019-2020

NOM : Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :

Je ne souhaite pas recevoir d'infos de la part de Sud Éducation Guyane

Situation professionnelle :

Temps complet Temps partiel Disponibilité

Retraité(e) Congé Sans poste

Corps (PE, MA, PLP, Certifié(e), Agrégé, contractuel, Stagiaire, Administratif, ...) :

.....

Établissement d'exercice :

Type (école, collège, lycée) :

Nom :

Ville :

J'autorise SUD-éducation Guyane à faire figurer ces informations dans les traitements de fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à SUD Éducation Guyane.

Montant de la cotisation annuelle : €

Je paye par chèque en 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois

Si vous choisissez de payer en plusieurs fois, adressez tous vos chèques dès maintenant (en indiquant la date d'encaissement souhaitée au dos de chaque chèque, votre dernier chèque doit être encaissable au plus tard en août 2020) à l'ordre de SUD Éducation Guyane.

Je paye par virement en 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois
(contactez nous par mail pour obtenir le RIB du syndicat)

Date :

Signature :

| Salaire net mensuel | Cotisation annuelle | Coût réel ⁽¹⁾ |
|--|---------------------|--------------------------|
| Descendre d'un cran par enfant à charge | | |
| - de 600 | 5,00 € | 1,70 € |
| + de 600 | 12,00 € | 4,08 € |
| + de 750 | 22,00 € | 7,48 € |
| + de 900 | 36,00 € | 12,24 € |
| + de 1000 | 43,00 € | 14,62 € |
| + de 1100 | 51,00 € | 17,34 € |
| + de 1200 | 60,00 € | 20,40 € |
| + de 1300 | 71,00 € | 24,14 € |
| + de 1400 | 82,00 € | 27,88 € |
| + de 1500 | 94,00 € | 31,96 € |
| + de 1600 | 108,00 € | 36,72 € |
| + de 1700 | 122,00 € | 41,48 € |
| + de 1800 | 139,00 € | 47,26 € |
| + de 1900 | 154,00 € | 52,36 € |
| + de 2000 | 168,00 € | 57,12 € |
| + de 2100 | 184,00 € | 62,56 € |
| + de 2200 | 201,00 € | 68,34 € |
| + de 2300 | 218,00 € | 74,12 € |
| + de 2400 | 234,00 € | 79,56 € |
| + de 2500 | 252,00 € | 85,68 € |
| + de 2600 | 272,00 € | 92,48 € |
| + de 2700 | 291,00 € | 98,94 € |
| + de 2800 | 312,00 € | 106,08 € |
| + de 2900 | 333,00 € | 113,22 € |
| + de 3000 | 354,00 € | 120,36 € |
| + de 3100 | 378,00 € | 128,52 € |
| + de 3200 | 400,00 € | 136,00 € |
| + de 3300 | 424,00 € | 144,16 € |
| + de 3400 | 449,00 € | 152,66 € |
| + de 3500 | 474,00 € | 161,16 € |
| + de 3600 | 15,70 % | 5,34 % |

(1) N'oubliez pas que l'adhésion à un syndicat donne droit à un remboursement d'impôt de 66% de votre cotisation (coût réel après déduction).

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'adhésion : versez ce que vous pouvez, ou ce qui vous semble approprié en fonction de votre situation.

Se syndiquer à **Sud** pour renforcer le syndicalisme !